

République
Française



DECISION n° DP-2023-029
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET
D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE HENRI GUERIN - ANNEE SCOLAIRE
2021/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

VU la décision Président N° DP-2022-069 portant signature de la convention de partenariat et d'objectifs avec le centre Henri GUERIN ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a conclu une convention le 22 octobre 2021 avec le Centre Hospitalier Henri Guérin (83390 Pierrefeu du Var) au bénéfice de l'Hôpital de jour « l'Oasis », afin de permettre la réalisation d'atelier musical au sein du Conservatoire intercommunal de La Provence Verte (antenne de Brignoles) pour des groupes de patients de d'hôpital de jour ;

CONSIDERANT que la convention prévoit une prolongation des actions jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022 par avenant, selon les mêmes modalités financières ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER l'avenant n°1 conclu avec le Centre Hospitalier Henri Guérin (83390 Pierrefeu du Var) afin de prendre en compte la prolongation des actions de janvier à juin 2022 selon les mêmes modalités financières prévues par la convention.

Article 2 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 3 :

DE DIRE que Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 02/03/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND